

été conçu pour consigner tout ce qui a été dit par tous les pays sur la question de la vérification. Les lecteurs qui désirent obtenir une liste plus complète des textes de déclarations des gouvernements faites, à l'égard de la vérification, à la Conférence sur le désarmement et aux conférences antérieures doivent se reporter à la publication suivante :

Compendium of Verbatim Statements on Verification.
Ottawa: Department of External Affairs, 1985. (3 volumes).

Les propositions de vérification ayant trait à des mesures visant à accroître la confiance sont généralement exclues de la troisième édition du répertoire. Les lecteurs qui s'intéressent à ce sujet doivent se reporter à la publication suivante :

Compendium of Confidence-Building Proposals, Second Edition.
Ottawa: Operational Research and Analysis Establishment,
Department of National Defence, forthcoming.

Forme des condensés

Le résumé de chacune des propositions de vérification est divisé en sections distinctes comme suit :

- (1) Problème de limitation des armements : le sujet ou l'objectif de limitation des armements auquel la proposition se rattache.
- (2) Type de vérification : les méthodes de vérification en cause, c'est-à-dire le genre d'inspection, l'équipement d'observation, l'organisme ou les procédures de surveillance nécessaires pour vérifier jusqu'à quel point un pays signataire respecte l'accord proposé de limitation des armements. Dans le cas de discussions théoriques sur la vérification, la désignation "Vérification - généralités" est employée.
- (3) Source : le document d'où a été tirée la proposition, et tout document connexe.
- (4) Résumé : les grandes lignes (résumé) de la proposition de vérification, donnant une bonne idée des principales caractéristiques des mécanismes de vérification proposés.
- (5) Choix de commentaires des états : dans quelque cas, on a ajouté certaines observations sur les propositions formulées par les pays participants.

Division de l'ouvrage

La publication du présent ouvrage en trois volumes a pour but fondamental de rendre accessibles des données écrites sur la vérification de la limitation des armements; il ne s'agit pas d'émettre un jugement sur l'efficacité des diverses propositions. Compte tenu, cependant, du nombre